

N°18_2023 ADMIN

Décision du Président
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Convention de formation professionnelle « Initiation aux premiers secours (IPS)

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCBRC,

Vu la délibération du 12 janvier 2017 portant délégations au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales articles L 5211-9 et 5211-10,

Vu les articles L 6353-1 et L 6353-3 du Code du Travail,

Considérant que la commune du Châtelet-en-Brie souhaite au mieux assurer la sécurité de ses agents et de ses usagers,

Considérant que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux gère l'accueil de loisirs situé 1 rue des Petits Champs 77820 Le Châtelet-en-Brie,

DECIDE

Article 1 :

De signer la convention de formation entre l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Seine et Marne « UDSP 77 » et la CC Brie des Rivières et Châteaux.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de formation, dans le cadre d'une session de formation d'initiation aux premiers secours se déroulant le 14 juin prochain.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

Article 3 :

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Chatelet-en-Brie,

Le 12.05.2023

Le Président,
Christian POTEAU

